

Réponse du Conseil d'Etat

Les mesures que les députées Christine Bulliard et Madeleine Genoud-Page proposent doivent faire l'objet d'un examen approfondi, précédé de l'enquête requise auprès des services de l'Etat.

Cette enquête sera conduite par le Service de la formation professionnelle, en collaboration avec le Service du personnel et d'organisation et le Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose de prendre en considération ce postulat. Il transmettra au Grand Conseil le rapport y relatif dans le délai légal.

Fribourg, le 1^{er} juillet 2003